



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

biens

Question écrite n° 66051

Texte de la question

M. Léon Vachet appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le devenir des logements de fonction réservés aux instituteurs. Ces appartements, souvent situés dans l'enceinte des écoles, font actuellement l'objet d'une affectation spéciale. Or, le nouveau statut de professeur des écoles, qui d'ici à 2007 s'appliquera également à l'ensemble des instituteurs, ne prévoit plus le droit au logement de fonction. En effet, une disposition de ce statut intègre directement à la rémunération des professeurs des écoles une indemnité compensatrice de logement. De ce fait, et même avant l'échéance de 2007, de nombreux logements sont désormais vacants. Il lui demande donc si les communes peuvent disposer librement de ces appartements.

Texte de la réponse

L'intégration définitive des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles est prévue pour l'année 2007. Le droit au logement ne s'appliquant plus aux professeurs des écoles, la question de l'affectation des logements appartenant au domaine public communal fait actuellement l'objet d'une étude en liaison avec le ministre de l'intérieur. Dans cette perspective, il pourrait être envisagé que des recommandations soient adressées par les préfets aux maires des communes concernées afin qu'ils réservent ces logements à des personnels enseignants exerçant au sein des écoles, et plus particulièrement aux directeurs d'école.

Données clés

Auteur : [M. Léon Vachet](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (15^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66051

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 septembre 2001, page 5301

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 928